

## Le contrôle des revenus : mode d'emploi

Les prestations d'accueil sont subventionnées par des fonds publics. Pour connaître le prix de la prise en charge de votre enfant, vous devez déclarer les revenus des personnes responsables de l'entretien direct ou indirect de votre enfant.

Si vous ne souhaitez pas déclarer les revenus, ou fournir les justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Le service responsable de ce calcul est le bureau de détermination des revenus (BDR).

Un simulateur pour estimer le coût de la prise en charge de votre enfant est disponible sur [lausanne.ch/reseau-l-tarif](https://lausanne.ch/reseau-l-tarif).

### ➔ À l'inscription dans votre structure d'accueil

Annoncez votre situation familiale et tous les revenus selon le questionnaire et les pièces justificatives demandés par la structure.



À envoyer à  
votre structure  
d'accueil

### ➔ Contrôle annuel des revenus

Chaque année, sur demande du BDR, fournissez les documents requis.

### ➔ Durant l'année

Annoncez tous les changements significatifs (adresse, taux d'activité, salaire/revenus, composition du ménage) et transmettez les justificatifs au BDR. De cette manière, votre acompte reflètera au mieux votre situation.



À envoyer au  
BDR  
[bdr@lausanne.ch](mailto:bdr@lausanne.ch)

## La facturation: comment ça marche ?

**Les factures mensuelles (acomptes) sont établies sur la base du revenu mensualisé.**

Les modifications de votre situation personnelle et financière durant l'année ont un impact direct sur le montant de votre facture, notamment :

- L'augmentation/diminution de salaire/revenus du ménage (parents, conjoints)
- Le changement de taux d'activité
- La modification de la composition du ménage

Après contrôle de vos revenus annuels, vous recevrez un décompte négatif ou positif.

